Assainissement : parlons-en simplement

Eau 17 et ses exploitants agissent au quotidien pour assurer un assainissement performant : remplacement des tuyaux, rénovation et construction de stations d'épuration, etc.
Chez vous, vous pouvez agir pour nous aider à protéger les infrastructures d'assainissement et lutter contre les pollutions en adoptant les bons gestes.

Qu'est-ce que l'assainissement ?

L'assainissement est le processus qui permet de nettoyer les eaux sales de votre maison avant de les rejeter dans la nature. Cela inclut la collecte, le traitement et l'évacuation des eaux usées. L'assainissement est soumis à des règles strictes.

Cette étape, indispensable et obligatoire, vise à protéger les sols et les milieux aquatiques. Il existe deux types d'assainissement :

L'assainissement non collectif (fosse toutes eaux) : un système de traitement des eaux usées installé dans le jardin.
L'assainissement collectif (tout-à-l'égout) : concerne tous les bâtiments raccordés à un réseau public de canalisations, qui acheminent les eaux usées à une station d'épuration.

Que devez-vous raccorder au réseau d'assainissement ?

Les réseaux d'assainissement sont destinés à la collecte d'eaux usées domestiques : sanitaires, douches, cuisines, etc.

Toutes ces eaux doivent être acheminées vers l'assainissement pour être traitées puis rejetées dans la nature.

Dans le cas de l'assainissement collectif, elles vont à la station d'épuration via la boîte de branchement, généralement située à la limite entre votre propriété et le domaine public.

Assurez-vous que vos installations privées sont bien raccordées à la boîte de branchement.

Pourquoi est-il important de bien raccorder votre maison ?

Un bon raccordement permet d'éviter la surcharge des réseaux d'assainissement , d'optimiser le traitement des eaux usées, de limiter les inondations et les pollutions. Les branchements mal raccordés peuvent provoquer l'infiltration d'eaux claires parasites et polluer le milieu naturel.

Le raccordement de votre propriété au réseau de collecte est une obligation applicable à l'ensemble des propriétaires, selon l'article

L1331-1 du Code de la Santé Publique. Pour tout nouveau bâtiment, un délai de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de 2 ans est accordé.

Existe-t-il des contrôles de raccordement ?

Oui, ils sont réalisés en application de l'article L 1331-1 du Code de la Santé Publique et lors des transactions immobilières. Un diagnostic peut être demandé à l'exploitant local pour vérifier la conformité des raccordements.

Que se passe-t-il si votre raccordement n'est pas conforme ?

Vous devrez effectuer des travaux pour le mettre aux normes.

En cas de non-conformité, vous disposez d'un délai de 12 mois pour effectuer les travaux.
Ce délai peut être réduit si vous êtes situé dans une zone sensible pour l'environnement ou la santé humaine. Pour en savoir plus, vous pouvez consulter le règlement du service d'assainissement collectif (cliquez ici pour consulter le document – ouverture dans une nouvelle fenêtre)

Vous avez besoin d'une aide technique pour les travaux de mise en conformité ?

Pour toute question ou assistance concernant ces travaux, contactez votre exploitant local. Cliquez ici pour trouver votre exploitant pour l'assainissement (ouverture dans une nouvelle fenêtre)

Les eaux claires parasites : qu'est-ce que c'est ?

Les eaux claires parasites sont des eaux peu polluées , d'origine :

naturelle : eaux de pluie, de ruissellement et de nappes ;
artificielle : eaux de vidange des piscines, des caves et des garages.

Pourquoi posent-elles problème ?

Elles saturent le réseau d'assainissement, provoquent l'usure des canalisations. Ces eaux peuvent entraîner des débordements et des dysfonctionnements des stations d'épuration.
Les conséquences sont importantes :

surcharge des réseaux ;
remontées d'eaux usées dans les maisons et bâtiments ;
pollution du milieu naturel ;
investissement financier conséquent, lié à la dégradation des infrastructures.

Comment lutter contre les eaux claires parasites ?

Eau 17 et ses exploitants agissent pour limiter l'arrivée d'eaux claires parasites dans le réseau d'assainissement (réalisation de diagnostics des réseaux, rénovations des canalisations, suivi régulier du fonctionnement des infrastructures ...).

Dans votre maison, c'est à vous d'agir, en veillant à ce que vos installations soient raccordées au bon réseau.

Pour comprendre l'impact des eaux claires parasites, cliquez ici (ouverture dans une nouvelle fenêtre)

Pouvez-vous raccorder vos gouttières au réseau d'assainissement ?

Non, le réseau d'assainissement est conçu pour gérer uniquement les eaux usées . Les eaux de pluie doivent être gérées dans votre terrain ou dirigées vers le réseau d'eaux pluviales.

En cas de malveillance (rejet volontaire d'eaux claires parasites dans réseau d'assainissement collectif) une pénalité forfaitaire de 350 € par infraction peut être appliquée pour usage non autorisé des installations d'assainissement des eaux usées.

Eaux de pluie : comment gérer vos gouttières ?

Vous pouvez opter pour des alternatives économiques et écologiques.

Récupérez les eaux de pluie.
Utilisez des récupérateurs au pied des gouttières pour nettoyer votre véhicule ou pour arroser votre jardin, même en été !

Créez des zones d'infiltration.
Laissez l'eau de pluie s'infiltrer naturellement dans le sol.

Raccordez-vous au réseau d'eaux pluviales.
Si votre commune dispose d'un réseau spécifique, assurez-vous que vos gouttières sont bien raccordées.

Créez un jardin de pluie
Un jardin de pluie est un aménagement paysager qui permet de collecter et d'infiltrer les eaux de pluie, ce qui réduit le ruissellement et les risques d'inondations. Il est généralement constitué de plantes, de terre et de matériaux perméables, créant un espace où l'eau peut s'accumuler temporairement avant de s'infiltrer dans le sol.

Quels sont les avantages à bien gérer vos eaux de gouttières ?

En optant pour une bonne gestion des eaux de gouttière à votre domicile :

vous contribuez à préserver l'environnement ;
vous aidez au bon fonctionnement de l'assainissement et protégez les réseaux face aux risques d'inondations.

Vous avez une piscine : que faire de vos eaux de piscine ?

Sans autorisation spécifique, il est interdit de déverser les eaux de sa piscine dans les égouts.

En cas d’infraction de déversement des eaux de piscine dans le réseau d’assainissement collectif sans autorisation préalable, une pénalité forfaitaire de 350 € peut être appliquée.

Comment rejeter les eaux de votre piscine sans risque ?

Plusieurs solutions existent :

Après autorisation de votre commune, évacuez les eaux de vidange de votre piscine dans l réseau d’eaux pluviales, cela facilitera la dilution.
Attendez 3 ou 4 jours après l’arrêt du traitement au chlore avant de rejeter les eaux de votre piscine dans le réseau d’eaux pluviales.

Réutilisez l’eau de piscine pour des usages non sensibles.
Utilisez l’eau pour le nettoyage des surfaces, l’arrosage de la pelouse, etc.

Laissez l’eau s’infiltrer dans le sol, via une tranchée.
Creusez une petite tranchée dans votre jardin pour faciliter l’infiltration dans le sol.

Évitez de vidanger votre piscine inutilement.
Pour faire des économies d’eau, vérifiez auprès d'un spécialiste la nécessité de vidanger votre piscine.

EAU 17

131 cours Genêt
CS 50517 - 17119 Saintes Cedex

05 46 92 72 72